



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 15 décembre, à vingt heures après convocation légale en date du 9 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme BRANDELON, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Adjoint, M. GEORGES, M. GLATIGNY, M. JEROME, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LAFOY, Mme TOULEMONDE, Mme RENAULDON, Mme GUITTET, M. LE GUERNIGOU, Mme YILMAZ, M. MALBET, M. CHANTELOUP, Mme LEGRAND, M. TRAN-DINH-NHUAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoir :

Mme CORDIER donne pouvoir à M. THOMAS

Mme THOMAS donne pouvoir à Mme LEGRAND

Mme PROUST donne pouvoir à Mme YILMAZ

Secrétaire de séance : Mme VARENNE.

Approbation du compte rendu de la séance du 12/11/2015 à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 1

Proposition de rationalisation des syndicats intercommunaux et syndicat mixtes

Le nombre des structures intercommunales auxquelles appartiennent les communes d'Eure et Loir est élevé, voire très élevé, dans certaines zones.

Cette situation complexifie le paysage institutionnel local : compétences statutaires redondantes, périmètres concernés superposés, relations conventionnelles complexes : tout cela contribue à créer des interférences de structures. Une rationalisation de ce paysage serait souhaitable pour qu'administrés, décideurs politiques et décideurs économiques puissent en avoir une lecture claire et ainsi simplifier leurs démarches.

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) propose la fusion des syndicats avec la Communauté de communes dans laquelle ils sont inclus.

Considérant le transfert obligatoire des compétences Eau & Assainissement en 2020 à la communauté de communes des portes du Perche,

Considérant le périmètre beaucoup plus large des autres syndicats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette proposition.

Délibération n° 2

Elaboration du schéma de mutualisation

Après avoir pris connaissance du schéma de mutualisation des services élaboré par le président de la Communauté de communes des portes du Perche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui sera à mettre en œuvre pendant la durée du mandat en fonction de l'évolution du périmètre de la communauté de communes des portes du Perche.

FINANCES

Délibération n° 3 Décision modificative

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les écritures comptables suivantes :

DEPENSES

Compte 676	01	11199	+ 3 500 €
Compte 666	01	51170	+ 3 500 €
Compte 6574	0	11130	+ 20 000 €
Compte 64111	0	11130	- 45 000 €
Compte 65737	8	52199	+ 20 000 €

RECETTES

Compte 6419	0	11190	+ 2 000 €
-------------	---	-------	-----------

Délibération n° 4 Ecriture comptable – Budget Eau

En raison du retard de la Lyonnaise dans le versement des surtaxes, un titre avait été émis d'un montant de 39 000 € (référence aux années précédentes) sur l'exercice 2014.

Or le versement effectué par la Lyonnaise a été de 32 302.79 € d'où une différence de 6 697.21 € qu'il y a lieu de régulariser dès 2015.

Compte 673	R	99	+ 6 700 €
Compte 751	R	99	+ 6 700 €

Délibération n° 5 Comité des fêtes – Subvention exceptionnelle

Le comité des fêtes a retenu un groupe pour la manifestation prévue au mois de juin 2016. Une avance doit être versée en même temps que la signature du contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de 5 000 € pour retenir le groupe.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de revoir la répartition de l'enveloppe globale des indemnités allouées aux élus car Monsieur LAFOY peut également prétendre à une indemnité. Cela sera vu lors d'une prochaine séance du conseil.

Fin de la séance à 20h30